



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 21 JUILLET 2020

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 7
Membre absent : 0

OBJET : CREATION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt et un juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le quinze juillet 2020, s'est réuni en salle des Fêtes, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Tiffany CULANG, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, Mme Eveline BESNARD, M. Jean Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI (arrivée au point N°2), Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à Mme Caroline QUERON
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD
Mme Joëlle AICH pouvoir donné à M. Jacques GUIONET
M. Rydian DIEYI pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON (jusqu'au point N°1)
Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET pouvoir donné à Mme Isabelle KOPECKY
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER
Mme Marie-Françoise DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 094-219400678-20200721-CM-21072020-5- DE Date de télétransmission : 04/08/2020 Date de réception préfecture : 04/08/2020
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°5 - CREATION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la saison culturelle 2020-2021,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des spectacles et initiatives figurant dans cette Saison,

La Commission municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines, administration générale s'étant réunie le 10 Juillet 2020,

ENTENDU cet exposé,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles et initiatives de la saison 2020/2021 comme suit et répartis selon le tableau annexé :

	Tarif A (Spectacle Tête d'affiche)	Tarif B	Tarif C (Création, Jeune public, Brunch lyrique, Théâtre en anglais)	Tarif Cinéma (Séance de cinéma exclusivement en V.O)
<i>Plein Tarif</i>	25 €	20 €	15 €	5 €
<i>Tarif réduit</i>	18 €	15 €	11 €	

DECIDE que les abonnements sont acquis dès la pré-vente de 3 places de spectacle, au tarif abonnement et selon les catégories d'abonnement, comme indiqué ci-dessous :

- 1) Abonnement **Pluriel** : permet la pré-vente de 3 places de spectacles. Le prix de chaque place sera de 15 €. Dans ce cas, 1 place d'un spectacle de tarif C est offerte.
- 2) Abonnement **Emergence**. Permet la pré-vente de tous les spectacles de création au prix de 10 €. 1 place est alors offerte pour un spectacle de tarif B.
- 3) Abonnement **V.O.** Permet le pré-achat de 3 spectacles en anglais. Le prix de chaque place est de 10 €. 1 séance de ciné V.O. sera alors offerte.

PRECISE que le tarif réduit s'élargit au personnel communal,

DIT que les recettes seront recouvrées par le biais de la régie de recettes et inscrites au budget de l'exercice au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) – nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) – fonction 33 (action culturelle),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le Maire et par délégation,

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20200721-CM-21072020-5-
DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Eveline BESNARD
Adjointe au Maire déléguée aux Familles et à
la Petite Enfance